

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Plan pauvreté - Accompagnement sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, volet logement - Association d'aide aux jeunes travailleurs AAJT.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - dite plan pauvreté - a pour objectif de garantir sur l'ensemble du territoire l'accès de tous aux droits fondamentaux notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, une convention triennale entre l'État et le Département des Bouches-du-Rhône a été signée le 27 Juin 2019.

Par ailleurs, la Commission permanente en séance du 18 octobre 2019 a décidé d'autoriser la signature d'un avenant au titre de l'année 2019, qui fixe l'apport financier complémentaire de l'État et du Département à hauteur de 77 760,20 € au niveau départemental, sur l'action : accompagner les sorties sèches de l'ASE ; part État : 38 880,10 € ; part départementale : 38 880,10 €

En séance du 18 octobre 2019, rapport n° 16, la Commission permanente a décidé d'autoriser le versement de 242 983,90 € à l'association d'aide aux jeunes travailleurs - AAJT 3 rue Palestro 13003 Marseille, présidée par Madame Chrystel Estienne Garcia, pour l'action plan pauvreté volet sorties sèches de l'ASE.

Le présent rapport a pour objet de valoriser le montant attribué à l'AAJT au titre du plan pauvreté à hauteur de 71 004,80 € supplémentaires, cofinancés à hauteur de 50 % par l'Etat (35 502.40 €), portant le montant au titre de ce plan à 313 988,70 € pour cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL